

TWIRL DANSE PONT DE CLAIX

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1

Tout Membre du club reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les prescriptions. Pour le bon fonctionnement de l'association, tous les adhérents (athlètes, parents et/ou représentants légaux) doivent se conformer au présent règlement.

Le fait d'intégrer l'association implique de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur. Le règlement intérieur s'applique d'une part, pour toutes les manifestations organisées par l'association et d'autre part pour tous les événements où l'association s'investit : entraînements, stages, formations, compétitions, galas, démonstrations et animations diverses.

Article 2

Lors de son inscription, tout candidat doit fournir :

- Une fiche d'inscription, dûment complétée.
- Une photo d'identité.
- Une attestation d'assurance.
- Une enveloppe timbrée à l'adresse des parents.
- Un certificat médical.
- Pour les nouveaux, une copie de la carte d'identité ou du livret de famille
- 1 attestation de responsabilité civile.
- Le règlement de la licence dont le montant est voté par l'assemblée générale et qui est valable pour l'année fédérale en cours.
- La cotisation devra être réglée au plus tard dans les trois mois suivant la date d'inscription
« possibilité d'échelonner les paiements contre remise des chèques au trésorier »

Article 3

Le montant de la cotisation est révisable chaque année.

Toute année entamée est due.

Les remboursements des cotisations ne pourront avoir lieu que dans le cas d'événements particuliers graves et indépendants de la volonté de l'adhérent. Dans ce cas, l'adhérent devra fournir un justificatif permettant aux membres du bureau de l'association de prendre la décision d'accepter ou de refuser le motif invoqué

Article 4

Pour les athlètes désirant faire de la compétition, un budget prévisionnel des frais sera fait en début de saison.

Pour les déplacements lointains, une participation aux frais de déplacement et d'hébergement vous sera demandée et devra être réglée au club dans des délais raisonnables.

Chaque adhérent devra être à jour de ses règlements au 30 juin de l'année en cours.

TWIRL DANSE PONT DE CLAIX

REGLEMENT INTERIEUR



Article 5

Les vêtements appartenant au club seront distribués aux athlètes en début de saison si besoin. Un chèque de caution, dont le montant sera en fonction du nombre d'effets mis à disposition, sera exigé en contrepartie.

Les vêtements devront être rendus propres et en bon état, les noms enlevés, au dernier entraînement de la saison.

Toute tenue détériorée ou non rendue entraîne l'encaissement systématique du chèque de caution.

Les vêtements du club ne doivent pas être portés en dehors des manifestations et restent la propriété du club.

Article 6

Tout athlète aura à sa charge ses chaussons ou cougars ainsi que le pantalon et le tee-shirt avec le logo du partenaire ou sponsor. Cet équipement sera obligatoire pour les compétitions uniquement.

Pour les athlètes désirant faire un solo et ou un duo, le justaucorps est à la charge de l'athlète.

Article 7

Une tenue sportive est demandée pour les entraînements :

- Short ou survêtement.
- Chausson.
- Cheveux attachés.
- Une bouteille d'eau étiquetée au nom de l'athlète qui ne sera pas laissée au vestiaire afin d'éviter les aller-venus lors de l'entraînement

Il est recommandé de laisser les bijoux à la maison pendant les entraînements, manifestations ou compétitions. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet personnel.

Article 8

Le club n'est pas responsable des trajets de ses adhérents ni dans le cadre des entraînements ni dans le cadre des déplacements (compétitions, manifestations, réunions...)

Article 9

Le respect d'une bonne discipline est nécessaire pour le bien-être de tous. Les instructions sont exclusivement données par le(s) responsable(s) des entraînements.

Les décisions sportives et administratives du bureau de l'association doivent être respectées et appliquées de tous.

Le bureau en accord avec les entraîneurs rend obligatoire la participation de tout athlète à une équipe pour les besoins du club. Aucun athlète n'est autorisé à refuser cette décision.

Le langage et/ou attitude vulgaire ainsi que la violence verbale ou physique, vis-à-vis des autres élèves et/ou de l'entraîneur et/ou des dirigeants ne seront pas tolérés et ceci et également valable dans le sens inverse envers les parents et feront l'objet d'une sanction immédiate, car tout athlète ayant dérogé à ce point du

TWIRL DANSE PONT DE CLAIX

REGLEMENT INTERIEUR



règlement se verra aussitôt interdit de poursuivre le cours et sera tenu de rester assis jusqu'à la fin de l'entraînement

Le bureau de l'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent ne respectant pas ou dont le représentant légal ne respecte pas le présent règlement. Des paroles ou agissements pouvant porter atteinte à des membres ou à l'image de l'association pourront aussi aboutir à une mesure d'exclusion.

Article 10

La présence de chaque athlète est indispensable à tous les entraînements, ceci jusqu'à fin juin de l'année suivante afin que soit assurée une préparation harmonieuse des manifestations et compétitions. Les absences aux entraînements doivent être signalées obligatoirement au responsable le jour même. Seuls les cas de maladie ou de force majeure seront considérés comme excuse valable et devront être annoncés par les parents. En cas de maladie prolongée, un certificat médical sera demandé. Un avertissement sera envoyé aux parents de tout athlète ayant manqué sans motif valable trois entraînements consécutifs.

Article 11

Tout nouveau licencié pourra être présenté en compétition sur décision exclusive des responsables techniques et après accord de l'athlète et des parents. L'athlète sera ensuite informé du calendrier des compétitions et devra s'engager à être présent à toutes les compétitions sans exception « pour les équipes, selon l'effectif de la saison à la seule évaluation des responsables techniques »

Article 12

Les entraînements supplémentaires préparatoires aux compétitions sont obligatoires.

L'engagement en compétition implique d'aller au terme de la saison.

L'engagement en compétition implique une réelle assiduité aux entraînements.

Les athlètes devront arrivés à l'heure indiquée par les entraîneurs et dirigeants. Arriver à l'heure sur le lieu de compétition favorise la préparation technique et psychologique de l'athlète. Aucun retard ne sera toléré pour un membre d'un duo.

Pas de bijoux, tatouages, vernis à ongles pour les compétitions.

Chaque athlète doit également amener sur le lieu de la compétition :

Une brosse, un peigne fin, des élastiques épais et résistants, des pinces à chignons, des pinces plates et une bombe de laque.

Aucun enfant ne pourra quitter la compétition avant la fin de toutes ses prestations

Chaque enfant se doit d'être présent en tenue et coiffé à la remise des récompenses (sauf cas exceptionnel)

Dans le cas du non-respect du règlement, l'athlète ne recevra pas sa récompense même ultérieurement.

Aucun comportement irrespectueux ne sera toléré en compétition. Tous les athlètes et parents se doivent de respecter les juges et leurs jugements : ce sont des personnes diplômées par la FFTB, habilitées à juger selon des critères techniques bien définis. En aucun cas un parent ne pourra s'adresser directement à un membre de l'organisation, à un juge ou à un responsable fédéral.

Lors des compétitions, aucun parent ne sera accepté sur le praticable ou sur l'aire d'échauffement.

TWIRL DANSE PONT DE CLAIX

REGLEMENT INTERIEUR



Article 13

Les parents, à l'exception des dirigeants, ne peuvent pas assister aux entraînements.

Article 14

Quel que soit le problème qui puisse se poser à un athlète, il doit immédiatement en faire part aux responsables techniques ou dirigeants afin de le solutionner dans les plus brefs délais.

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements

En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls.

Les parents doivent également aller chercher leurs enfants là où ils les ont amenés.

Si un enfant mineur doit repartir seul du gymnase, une autorisation signée des parents devra être fournie au club en début d'année.

**TOUTE NON-OBSERVATION DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA DES SANCTIONS TELLES QUE :
AVERTISSEMENT, MISE A PIED OU RENVOI SELON LA GRAVITE DES ACTES**

En cas de non-respect et en fonction de l'importance du manquement à l'une de ces règles, le club pourra procéder à la suspension temporaire ou définitive de l'athlète, sans remboursement de sa cotisation.

Enfin, pour **le bon fonctionnement du club et dans le but de faire du bon travail durant l'année, tous les membres de l'association doivent respecter strictement le règlement intérieur.**

A :

Le :.....

Signature des Parents :

Signature de l'athlète :